

PH – PHILIPPINES

Office de Propriété Intellectuelle des Philippines (IPOPHIL)
G/F, 2/F, 14/F, 16/F Centre de la propriété intellectuelle
#28 Upper McKinley Road
MacKinley Hill Town Center
Fort Bonifacio
Taguig City
1634 Philippines

Téléphone : (632) 238 63 00
Télécopieur : (632) 553 94 80
E-mail : mai@ipophil.gov.ph
Internet : <http://www.ipophil.gov.ph>

1. Conditions relatives au dépôt

Lorsqu'une invention concerne un processus microbiologique ou le produit de ce processus et porte sur un micro-organisme ou autre matériel biologique non accessible au public et ne pouvant être décrit dans la demande de brevet pour permettre à une personne du métier de réaliser l'invention, ou implique l'utilisation d'un tel micro-organisme ou autre matériel biologique, une culture du matériel biologique doit être déposée auprès d'une institution de dépôt internationale reconnue par l'office de la propriété intellectuelle. Sinon, la condition de suffisance de la divulgation n'est pas considérée comme remplie.

Une liste des institutions de dépôt reconnues est disponible au Bureau des brevets.

(Réglementation concernant les inventions et son règlement d'exécution, règles 408 et 409; manuel sur la pratique en matière d'examen de fond, chapitre II, sections 6.2 et 6.4)

2. Délai à respecter pour le dépôt

La culture du micro-organisme doit être déposée au plus tard le jour du dépôt de la demande.

(Réglementation concernant les inventions et son règlement d'application, règle 408.a); manuel sur la pratique en matière d'examen de fond, chapitre II, section 6.2.a))

3. Durée de la conservation

L'institution de dépôt devrait être tenue par contrat de garder la culture en dépôt permanent.

(Règlement concernant les inventions et son règlement d'application, règle 409.c))

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

L'institution de dépôt doit permettre aux personnes intéressées à la culture déposée pour des questions relatives à la demande de brevet, d'avoir accès à celle-ci dès lors que la demande est publiée.

(Réglementation concernant les inventions et son règlement d'application, règle 409.c))